

23 – Approbation du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 8 juin 2026,

Vu le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 arrêté conjointement avec Mme Marie ROUSSEING Inspecteur Principal des Finances Publiques responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes,

Délibère

Article 1

Approuve le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2025 joint en annexe à la présente délibération dont les résultats s'élèvent à :

* Résultat de clôture de l'exercice 2025	8.921.912,77 €
* Restes à réaliser de recettes d'investissement 2025.....	5.420.626,09 €
* Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2025.....	5.290.825,21 €
* Excédent net de l'exercice 2025	9.051.713,65 €

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer dans Hélios (Portail de la Gestion Publique PIGP) le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 17/06/2026

Délibération adoptée par :

38 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

07 voix contre :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu, Mangin,
Pagès, Mme Altun

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260609-DEL23AF090626-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ M. BARNOYER, M. CHAULIEU, Mme BÉYO, M. BORDIER,
Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN,
LEMOINE, MOUTAT, CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, MM. CHARRIER,
TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, MM. COGNET, POHU, MANGIN,
PAGÈS

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme HARDY ayant donné mandat à M. CAPITANIO
Mme YVENAT ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°8
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°8
M. DAB ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°8
Mme DOUIS ayant donné mandat à M. RISCH
M. DELEUSE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BÉYO
Mme JADLA ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme ALTUN ayant donné mandat à M. PAGÈS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.